





SIR JOHN COLBORNE

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

VOL. 4

AOUT 1898

No. 8

---

### SAINT-PRIME DU LAC SAINT-JEAN

---

Le nom de Saint-Prime a été donné à cette paroisse par le regretté Mgr Racine, premier évêque de Chicoutimi, en l'honneur de feu M. Prime Girard, deuxième curé de Roberval, qui le premier donna la mission aux nouveaux colons vers 1868.

Ces colons étaient arrivés en 1865. Ils venaient pour la plupart du comté de Charlevoix, de Château-Richer, de Saint-Michel de Bellechasse, et de Notre-Dame de Beauport. Ils se nommaient Alexandre Proulx, Louis Bellay, Jérémie Bouchard, Gilbert Coudé, Hubert Villeneuve, Honoré Lamontagne, Ignace Taillon, Jean Chamberland, Hilaire Bélanger, Stanislas Maurice, François Lapierre, Edouard Marcoux, etc., etc. Vers 1868 ou 1869 plusieurs colons vinrent de Sainte-Foye de Québec, établir le sixième rang qui porte le nom de cette paroisse. C'étaient Olivier Dufresne, François Côté, Anthime Fréchette, Louis, Routhier, Edouard Routhier, etc., etc.

En 1870, Saint-Prime fut dévasté par un incendie. Les colons perdirent tout ce qu'ils possédaient.

L'année suivante, on construisit une chapelle à Saint-Prime.

Cette chapelle a été remplacée en 1879 par l'église actuelle.

C'est en 1871 que le premier curé résident, M. Elzéar Auclair est arrivé à Saint-Prime. Il fut remplacé par MM. F.-X. Bellay, 1880-1890, et G.-A. Girard, curé actuel.

PIERRE-GEORGES ROY

## LA SUPPRESSION DES RELATIONS DES JÉSUITES (1)

---

Pourquoi et comment les *Relations* de la Nouvelle-France ont-elles cessé de paraître en 1673, bien que les supérieurs de Québec aient continué pendant plusieurs années à les envoyer au Provincial de la Compagnie, à Paris, et au R. P. Général, à Rome ? (2)

Longtemps on a ignoré la cause de cette interruption.

Le docteur Arnauld, toujours en quête de choses désagréables aux Jésuites, insinue et n'est pas éloigné de croire que la Congrégation de la Propagande, ayant reconnu que les lettres annuelles des Pères étaient pleines de faussetés, leur avait défendu d'en plus donner au public. (3)

M. d'Allet, ecclésiastique de Saint-Sulpice, secrétaire de M. l'abbé de Queylus, au Canada, prétend, dans un mémoire qui lui est attribué par le docteur Arnauld, que les *Relations* cessèrent de paraître à la demande de M. de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France.

On ne doit pas non plus l'attribuer à une mesure de prudence de la part de la Compagnie de Jésus, encore moins à une condamnation flétrissante partie de haut lieu. On ne peut même pas voir dans ce

---

(1) II, III, 163.

(2) Plusieurs de ces *Relations* ont été imprimées chez Douniol, en 1861, par les soins des PP. Martin et de Montezon, et par Shea, à la presse Cramoisy, en 1860.

(3) *Lettres de messire Antoine Arnauld*, Paris, 1775, in-4, vol. II, p. 619.

fait, comme le disent les auteurs des *Relations inédites*, une concession accordée par la peur.

La suppression des *Relations* de la Nouvelle-France fut simplement la conséquence *indirecte* d'une mesure générale prise par le pape Clément X dans le bref *Credita*, du 6 avril 1673. Clément X ne les a pas supprimées, comme le croit M. Verreau, dans la *Revue de Montréal* ; mais les Jésuites ont eux-mêmes cessé de les publier, après la promulgation du bref, pour des motifs que le P. Joseph Brucker a le premier exposés dans les *Etudes religieuses*. (1)

Nous allons donner, pour la première fois, les pièces sur lesquelles s'appuie cet écrivain, et d'autres qu'il n'a pas connues ; elles trancheront définitivement une question qui a longtemps préoccupé les historiens ; elles feront passer de la légende à la réalité le fait le plus simple du monde.

Il ne sera pas inutile, pour mieux faire comprendre le bref *Credita*, de résumer les événements qui précédèrent cet acte pontifical et le préparèrent, s'ils n'en furent pas l'unique cause.

En 1552, François-Xavier expirait dans une île déserte, en face de l'empire chinois. Trente ans plus tard, deux Jésuites, héritiers de son courage et de son zèle, Michel Ruggieri et Pazio, qui attendaient aux portes de la Chine le moment favorable d'y pénétrer, s'y introduisaient définitivement, et, un an après, Mathieu Ricci venait y planter la Croix. Ces apôtres furent bientôt suivis de plusieurs autres, parmi lesquels François Martinez, Emmanuel Diaz,

(1) *Etudes religieuses*, partie bibliographique, LIII, p. 513.

Lazare Cattaneo, Nicolas Longobardi, Diégo de Pantoja et Nicolas Trigault.

Mais cette poignée de savants apôtres suffisait-elle pour la conquête de ce vaste pays ? Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ils se plainquirent de leur petit nombre ; ils firent appel à tous les dévouements, et des religieux, qui n'appartenaient pas à la Compagnie de Jésus, pénétrèrent dans le Fo-Kien par l'île Formose. Ce fut là le point de départ de démêlés et de discussions religieuses, qui devaient amener comme conséquence les plus déplorables divisions en Chine et des luttes scandaleuses en Europe.

La question des rites chinois fut le champ de bataille entre les Jésuites d'un côté, les Dominicains, les Franciscains et les messieurs des Missions-étrangères de l'autre.

En arrivant en Chine, les Jésuites avaient cru remarquer de la superstition et de l'idolâtrie dans les honneurs rendus à Confucius et aux parents défunts. Toutefois, avant de se prononcer définitivement, ils examinèrent les choses de plus près. Après une longue suite d'études, de recherches, de discussions, de travaux et d'approbations, ils s'en tinrent à cette règle très sage, qui plus tard fut donnée par le Saint-Siège aux vicaires apostoliques de la Chine : " Ne point obliger ces peuples à changer leurs cérémonies, leurs coutumes et leurs manières, à moins qu'elles ne soient très manifestement contraires à la religion et aux bonnes mœurs."

En outre, et comme conséquence de cette règle gé-

nérale, ils prescrivirent et défendirent à leurs néophytes certaines cérémonies superstitieuses et idolâtriques ; ils tolérèrent, au contraire, pour ménager les esprits et ne pas les éloigner de la religion chrétienne, des rites qu'ils considéraient comme purement civils, auxquels les Chinois étaient fort attachés.

Ces rites civils, d'autres religieux ne voulurent pas les interpréter de la même manière. Ils accusèrent les Jésuites de permettre aux nouveaux chrétiens de se prosterner devant l'idole de Chiu-Hoam, d'honorer les ancêtres d'un culte superstitieux, de sacrifier à Confucius.

L'accusation, portée d'abord à l'archevêque de Manille et à l'évêque de Zébu, alla bientôt à Rome. Les esprits se passionnèrent, les cœurs s'aigrirent, encore plus peut-être en Europe qu'en Chine.

En 1655, les Jésuites firent partir de Chine le P. Martini, pour aller à Rome exposer au Pape et aux cardinaux leur pensée sur les rites chinois. " Il trouva tout le monde, dit *l'Histoire apologétique*, étrangement prévenu contre les cérémonies."

Il présenta néanmoins les mémoires qu'il avait apportés, et après un examen attentif et minutieux de plusieurs mois, la Congrégation, réunie le 23 mars 1656, en présence d'Alexandre VII, porta un décret, qui fut approuvé par le Pape et servit depuis de règle aux missionnaires Jésuites de la Chine. Ce décret permettait les pratiques que le P. Ricci et ses compagnons avaient été contraints de tolérer, *parce que*, est-il dit dans la réponse à la troisième ques-

tion proposée à la congrégation, *il paraît que ce culte est purement civil et de police.*

Le décret d'Alexandre VII ne fit pas le calme ; c'était à prévoir. Les intéressés l'interprétèrent, chacun à sa manière ; et les religieux et leurs amis, qui ne voulaient voir dans les rites chinois qu'un culte superstitieux, allèrent jusqu'à traiter de *subreptice* l'acte pontifical.

En Chine, cependant, la persécution religieuse sembla un moment devoir diminuer l'acuité des discussions. Vingt-trois missionnaires furent faits prisonniers et détenus à Canton (1666), à savoir, dix-neuf Jésuites, trois Dominicains, les Pères Sarpetri, Leonardi, et Navarette, leur supérieur, enfin un Franciscain, le P. Antoine de Sainte-Marie. Ils profitèrent de cette réunion pour échanger leurs idées sur les graves questions qui les divisaient. Après plusieurs conférences, vingt-et-un missionnaires, les dix-neuf Jésuites et les Pères Sarpetri et Navarette signèrent cette décision de l'assemblée : " A l'égard des cérémonies dont les Chinois se servent pour honorer leur docteur Confucius et leurs défunts, on doit s'en tenir absolument aux réponses de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, approuvée par N. S. P. Alexandre VII en l'année 1656, parce qu'elles sont fondées sur une opinion très probable et à laquelle on ne peut rien opposer qui soit évident."

Après avoir signé la décision de l'assemblée de Canton, le P. Navarette protesta contre sa propre signature et attaqua violemment les pratiques des missionnaires de la Compagnie. C'est sur l'autorité

de ce Père et sur ses écrits que s'appuient les accusations du Dr Arnauld contre les Jésuites de la Chine dans la *Morale pratique*.

La paix, qui était sur le point de se conclure, ne se fit pas, par la faute du P. Navarette ; la lutte recommença même de plus belle. Pour y mettre un terme, Clément IX confirma, le 13 novembre 1669, le décret du Pape Innocent X et celui du Pape Alexandre VII. Cette confirmation ne servit à rien : en Europe et en Chine on continua à se quereller, au grand scandale de la chrétienté.

Il importait d'opposer une digue à ce débordement. La congrégation de la Propagande, chargée spécialement du pays des missions, fit paraître, le 19 décembre 1672, un décret interdisant, en général, de publier des livres ou écrits sur les missions ou sur des choses concernant les missions, sans une permission écrite de la sacrée Congrégation.

Le cardinal Altieri obtint du Saint-Père le bref *Credite nobis calitus*, qui confirmait les défenses de la Propagande et interdisait la publication des livres et écrits sur les missions, *sous peine d'excommunication*.

Ce bref, du 6 avril 1673, contient, entre autres choses, cette défense générale et explicite : " Pour ces raisons et pour d'autres non moins graves, de l'avis des susdits cardinaux, par l'autorité apostolique, nous défendons de nouveau, par la teneur des présentes, à toute personne de quelque état, degré, condition, même de quelque ordre régulier, congrégation, institut que ce soit, et aussi de la Société de Jésus, quand même il faudrait en faire une mention

spéciale et individuelle, de publier elle-même ou par une autre, sans une permission écrite de la Congrégation des mêmes cardinaux, laquelle permission devra être imprimée en tête de l'ouvrage, des livres et des écrits dans lesquels il est question des missions ou de choses concernant les missions."

Cette défense, comme on le voit, n'est pas absolue ; il est défendu seulement de publier quoi que ce soit sur les missions, *sans une permission écrite de la sacrée Congrégation de la Propagande*. En second lieu, il n'est pas nommément fait mention, dans le bref, des *Relations* de la Compagnie de Jésus, envoyées soit de la Nouvelle-France, soit d'ailleurs ; mais, si elles ne sont pas mentionnées spécialement, elles sont visées par la défense générale aussi bien que tous les autres livres et écrits.

La défense est faite sous peine, pour celui qui l'enfreindra, d'excommunication *latæ sententiæ*, dont l'absolution est réservée, excepté à l'article de la mort, au Pontife romain. Le religieux est, par le fait même de la contravention, déchu de la charge qu'il occupe, privé de toute voix active et passive ; et l'ouvrage, imprimé sans l'autorisation de la Propagande, sera supprimé. En outre, pour enlever tout prétexte d'ignorance, le pape ordonne de communiquer le bref *Credite* aux Supérieurs et aux Généraux de tous les ordres, de toutes les congrégations, de tous les instituts, même à ceux de la Compagnie de Jésus, afin que, sous les peines édictées plus haut, ils en observent et en fassent observer le contenu ; chaque année, ces Supérieurs et ces Généraux seront tenus, sous peine de

privation de voix active et passive, de faire lire au chapitre la lettre pontificale.

Douze jours après la signature de ce bref, le cardinal Altieri en envoyait une copie au R. P. Paul Oliva, général de la compagnie de Jésus. Elle était accompagnée de cette lettre, datée de Rome, 18 avril 1673 :

“ Mon Très Révérend Père, pour apporter un remède opportun aux désordres qui arrivent journellement, parce que les missionnaires de votre Société, contrairement aux décrets de la sacrée Congrégation, se donnent la liberté de publier des livres qui traitent de matières relatives aux missions, sans avoir préalablement demandé et reçu l'approbation des Eminentissimes cardinaux, Sa Sainteté, à la prière de la Congrégation de la Propagande, a voulu que non seulement j'exige de votre Paternité de faire observer les *décrets susdits*, mais aussi que je vous mette en main l'exemplaire ci-joint du Bref, qui a été fait sur ce sujet par ordre de sa Béatitudo, afin que vous en adressiez une copie à vos religieux provinciaux, et leur commandiez en même temps l'observation de tout ce qui y est contenu. Je me recommande à vos prières. Au plaisir de votre Révérence.”

Les *Décrets* dont parle le cardinal Altieri ne sont pas, bien entendu, ceux du 19 décembre 1672, mais ceux que la Propagande avait portés antérieurement sur le même sujet. Le bref de Clément X nous apprend, en effet, qu'elle avait plusieurs fois défendu, avant cette époque, de rien publier sur les missions sans son autorisation spéciale. En outre, un décret de Benoît XIV condamnant l'ouvrage du P. Norbert, capucin, intitulé *Mémoires historiques sur les*

*missions orientales*, dit positivement que la Propagande avait rendu plusieurs décrets avant celui du 19 décembre, qui les renouvelle tous.

Trois semaines après la réception de la lettre du cardinal Altieri, le R. P. général, Paul Oliva, envoya le bref *Credite* aux Provinciaux de France.

Pour ne parler que du Provincial de Paris, seul responsable dans la publication des *Relations* de la Nouvelle-France, il dut se trouver dans un grand embarras, au reçu du bref de Clément X et de la lettre du R. P. Oliva. Cet embarras se comprend, si l'on veut bien *se rappeler les principes et la conduite des pouvoirs publics de la France à l'égard de la Cour Romaine, surtout à l'époque dont il s'agit*. " C'était un article des fameuses *libertés gallicanes*, dit le P. Bruker, qu'on ne reconnaissait en France aucune juridiction des Congrégations cardinalices romaines, que ce fut l'Inquisition, l'Index ou le Propagande. Il en résulte d'abord qu'aucun ministre, aucun tribunal n'aurait admis la validité, pour la France, du bref de Clément X ; ensuite, qu'un livre, qui aurait voulu satisfaire aux conditions prescrites par ce bref, n'eût jamais obtenu le visa officiel, sans lequel il ne pouvait être légalement publié, et que, s'il avait osé paraître quand même avec l'estampille de la Propagande, il aurait été infailliblement supprimé par les Parlements. (1) "

Dans de telles conjonctures, le seul parti à prendre était de ne pas continuer, du moins jusqu'à nouvel

---

(1) *Etudes religieuses*, partie bibliographique, LXXX, p. 513.

ordre, la publication des *Relations*. On cessa donc de les imprimer. Cependant le supérieur de la mission du Canada les adressa, quelques années encore, au Provincial de Paris. Les manuscrits, tout prêts pour l'impression, existent dans les Archives de la Société.

La décision du P. Pinette, quoique très motivée, ne pouvait plaire ni au ministre de la marine et des colonies, ni aux gouverneurs des provinces coloniales, ni aux directeurs des affaires commerciales. Pendant plusieurs années, ils se plaignirent souvent à Louis XIV que les missionnaires français, et surtout les Jésuites, ne livrassent plus à l'impression les *Relations* de leurs voyages et de leurs travaux en Grèce, en Syrie, en Perse, dans les Indes orientales et dans l'Amérique septentrionale et méridionale.

Ces plaintes s'expliquent, car les *Relations* ne faisaient pas seulement connaître, aimer et aider les missions catholiques ; elles n'étaient pas seulement une lecture édifiante et instructive pour les âmes chrétiennes, un livre curieux pour les amateurs d'aventures, de voyages et de découvertes, un vif stimulant pour les prêtres désireux de se consacrer au salut des sauvages et des infidèles ; elles produisaient encore, sans y viser directement, un effet qui n'était certes pas une quantité négligeable au point de vue du commerce et du progrès colonial : elles intéressaient le pays à l'expansion et aux conquêtes de la France, elles jetaient chaque année sur les plages lointaines des milliers de colons et de marchands.

Le P. François de la Chaise, petit neveu du J

Coton, avait succédé en 1675 au P. Jean Ferrier comme confesseur du roi, et il ne tarda pas à s'emparer de la confiance de son royal pénitent, confiance qu'il conserva pendant les trente-quatre années de son ministère. Au commencement de janvier 1680, Le Roi le fait appeler, lui communique les plaintes qu'il a reçues au sujet de la suppression des *Relations*, et lui demande pourquoi elles ne paraissent plus. Par un sentiment facile à comprendre, les Jésuites avaient toujours évité d'en dire le motif à Sa Majesté. Le P. de la Chaise, interrogé, répond que le général de la Compagnie, Paul Oliva, a défendu à tous les Provinciaux d'imprimer aucune *Relation* sans le visa de la Propagande. Puis il ajoute : " Nous savons que votre Majesté n'approuve pas cette autorisation ; aussi nos missionnaires ont-ils préféré ne pas publier les travaux accomplis sous votre royal patronage, dans la vigne du Seigneur, plutôt que de violer les statuts du royaume ou d'enfreindre les ordres de leur supérieur général."

Deux jours après cet entretien, l'affaire est portée au Conseil du Roi : et le cardinal-archevêque de Paris, François de Harlay, est chargé de donner au P. de la Chaise la décision du Conseil. Très nette, plus embarrassante encore, elle dut faire passer au confesseur un moment assez désagréable. L'archevêque lui enjoint, de la part du Roi, d'écrire à ses supérieurs que la volonté formelle de Sa Majesté est qu'ils ordonnent aux missionnaires de la Compagnie de publier au plus tôt tout ce qu'ils ont fait ou observé de plus digne de mémoire dans leurs voyages

et missions, depuis que défense leur a été faite d'imprimer ; elle veut, en outre, que chaque année, la publication des *Relations* se continue. Le cardinal ajoute que, par cette publication, le Roi a en vue le bien de la religion et du pays, que les missionnaires ne doivent demander aucune autorisation en dehors du royaume, mais qu'ils soumettront les *Relations* à l'examen des docteurs, à qui on a confié cette charge à Paris. Enfin, il ordonne au P. de la Chaise de porter à la connaissance du Général les volontés du Roi, et de lui dire que Sa Majesté sera grandement peignée, si on agit contrairement à ses ordres.

Les détails qui précèdent sont tirés d'une lettre inédite du P. de la Chaise, 12 janvier 1680, au général Paul Oliva.

La lettre du P. de la Chaise se termine par ces paroles très significatives : " Votre Paternité croira sans peine, je pense, que j'ai fait mon possible et que je le ferai encore pour que tout soit accepté de la manière la plus bienveillante ; j'ai même empêché que la nouvelle *Relation des évêques*, éditée un peu imprudemment avec l'approbation de la Propagande et offerte au Roi, ne fût entièrement supprimée, *non sine aliqua pœna graviori* ; toutefois je n'ai pu obtenir que le visa de la Propagande ne fût pas enlevé du livre déjà imprimé par ces mêmes évêques. Or, nous avons affaire à un Roi très chrétien, mais ardent défenseur de ses droits et de l'équité, qui ne peut supporter tout ce qui paraît s'opposer au bien soit spirituel, soit temporel de son royaume et de ses sujets, et qui est très persuadé que les *Relations* seront par-

tout très utiles aux colonies françaises ; elles sont réclamées avec instance par tous ceux qui désirent vivement le progrès de nos colonies, la propagation de la Foi et du nom français."

Quel ne dut pas être l'étonnement du R.P. Oliva, et surtout son embarras, à la réception de cette lettre ? Qu'allait-il faire, placé entre deux ordres contradictoires ? D'un côté, le roi lui ordonne de faire publier les *Relations*, mais sans l'approbation de la Propagande ; d'un autre côté le Saint-Père lui commande de ne pas les imprimer sans cette approbation. Le 12 février, il adresse au P. de la Chaise une réponse, où, de fait, il ne cache pas sa situation fort embarrassée et embarrassante : " Dans votre lettre du 12 janvier, je reçois, dit-il, l'ordre que Votre Révérence me communique de la part du Roi très chrétien relativement à l'impression des fruits considérables que nos missionnaires produisent dans les domaines de Sa Majesté, principalement dans ses possessions de l'Amérique septentrionale ; je reçois aussi le commandement royal que vous a fait l'illustrissime archevêque de Paris par commission expresse de Sa Majesté... Je me serais empressé d'exécuter cet ordre, si je n'avais eu les mains liées sous peine d'excommunication et de la perte du Généralat. Cette dernière foudre serait pour moi un soulagement, si elle n'était pas accompagnée de la censure pontificale. Je vous envoie sous ce pli la teneur de la prohibition ; ce n'est pas que je ne ressentie le très vif désir de seconder les pieuses intentions du Roi, mais je vous l'adresse afin que vous

trouviez le moyen de les remplir sans contrevenir au Bref du Pape et sans offenser Dieu gravement”.

Ensuite, le P. Oliva dit au P. de la Chaise qu'il va de son côté chercher le moyen de mettre d'accord les exigences de celui qui défend et de celui qui ordonne ; et il termine sa lettre en lui suggérant l'idée de faire demander au Saint-Père par sa Majesté la dispense des clauses restrictives du bref *Credite*. “ Aussitôt que la demande en sera faite, soit par l'ambassadeur, soit même par moi, je ne puis croire, écrit-il, qu'ici on ne l'accorde promptement, tant elle est juste.”

Les rapports entre la cour de France et la cour Rome étaient à cette époque assez difficiles, l'ordonnance royale de 1673 ayant étendu le droit de *Régale* à tout le royaume. Le pape Innocent XI, sur la plainte des évêques de Pamiers et d'Alais, contesta ce droit à Louis XIV, et ce prince répondit aux représentations du Souverain Pontife en convoquant une assemblée générale du clergé de France, qui adhéra unanimement à l'extension de la *Régale*, et rendit la fameuse déclaration de 1682 sur les libertés de l'Eglise gallicane. Le moment eût été mal choisi pour solliciter du Saint-Père un adoucissement aux sévères défenses du bref. Nous croyons donc que le Roi ne jugea pas à propos de faire une démarche à Rome. Restait à ne pas mettre les Jésuites dans l'alternative d'encourir le déplaisir de Sa Majesté ou de désobéir à Sa Sainteté, en exigeant d'eux la publication des *Relations* de la Nouvelle-France. Il y avait là une situation particulièrement délicate pour la Compagnie. Le P. de

la Chaise en conféra avec plusieurs Pères de Paris ; puis il écrivit, le 22 mars, au R. P. Général. Nous ne possédons pas sa lettre ; mais d'après la réponse que le P. Oliva lui adressa le 14 avril, les Pères de Paris se seraient mépris sur la pensée de la lettre du 12 février. Ils y auraient vu à tort une direction.

“ Je n'ai jamais prétendu, dit le P. Oliva au P. de la Chaise, en vous transmettant le *terrible édit de la Propagande*, vous enseigner ce que vous ou d'autres Pères (*o ella o altri*) devrez faire là-bas pour exécuter les ordres du Roi, sachant très bien que je ne dois pas m'immiscer dans des affaires si importantes et réglées d'une façon positive par tous les Parlements du Royaume. Je voulais seulement que l'on comprit ce qu'il m'est impossible de faire, lié que je suis par tant de menaces et soumis à tant de censures. D'ailleurs, vos Révérences savent combien je dois et désire rester le très humble serviteur du roi très chrétien. De même que vous comprenez à quoi oblige la prohibition, ou non notifiée ou non acceptée, de même vous savez ce que vos Pères peuvent convenablement faire au sujet de la publication de tout ce que Sa Majesté ne veut pas voir rester dans l'oubli.”

La pensée du général se détache nettement de sa phrase légèrement amphigourique : il tient avant tout à obéir au Saint-Père et il ne veut pas déplaire au Roi ; pour le reste, c'est au P. de la Chaise et aux Jésuites de Paris que celui-ci a consultés, de voir ce qu'ils ont à faire. Quel que soit le parti qu'ils prendront, il est persuadé qu'ils *garantiront des foudres la tête qui ne voit pas les éclairs et n'entend pas les coups de*

*tonnerre.* “ Je ne demande pas autre chose, écrit-il au P. de la Chaise, à votre affection pour ma personne et pour toute la Compagnie, dans laquelle vous tenez une place si importante.”

Cette lettre mit fin à la correspondance. D'un côté, il était impossible de satisfaire à la condition exigée par le bref : étant donnée la pratique constante des Parlements, il n'était pas à espérer qu'ils accepteraient le visa de la Propagande en tête de la publication des *Relations*. D'un autre côté, le général de la Compagnie ne pouvait, sans ce visa, autoriser l'impression *ordonnée* par le roi, comme il s'efforça de le faire comprendre par ses deux lettres. Enfin, la Cour de France ne voulait pas, à cause de la tension peu amicale qui existait entre les deux gouvernements, faire de démarche auprès de la cour pontificale pour obtenir un adoucissement aux sévérités de l'édit. Que faire ? Restait l'ordre du Roi, et personne ne tenait à l'enfreindre. Evidemment, le seul moyen de couper court à toute difficulté était de persuader à Louis XIV de retirer cet ordre. Le P. de la Chaise s'en chargea et réussit. Ainsi la publication des lettres de la Nouvelle-France, interrompue depuis 1673, ne fut pas reprise.

La Compagnie de Jésus fit, en cette circonstance, ce qu'elle a toujours fait, un grand acte d'obéissance au Pape, et cet acte eut son mérite.

CAMILLE DE ROCHEMONTEIX

---

RÉPONSES

*Marié cinq fois.* (II, III, 161.)—Jean-Baptiste Car-  
chon a un rival, au dix-huitième siècle, dans la personne  
de Jean Charpentier, né en 1700 et marié en cinquièmes  
noces à Lachenaie avec Marie-Marguerite Brien, le 14 avril  
1749. C'est encore le *Dictionnaire généalogique* de Mgr  
Tanguay, qui nous fournit ce second exemple d'homme si  
souvent réengagé dans les liens matrimoniaux.

L'abbé J.-B.-A. ALLAIRE

*Foi et hommage.* (II, IX, 240.)—Voici un échantillon  
de la formule usitée par les vassaux dans leur serment de  
fidélité à leur suzerain sous le régime féodal. Nous devons  
la conservation de cet intéressant document à feu<sup>9</sup> J.-B.  
Faribault :

“ Foi et hommage de Jean Guion au Seigneur de Beau-  
port, Robert Giffard, le 30 juillet 1646.

En la presenece et compagnie de Guillaume Tronquet,  
commis au Greffe et tabellionage, de Québec, en la Nouvelle  
France, Jean Guion, habitant de la Nouvelle-France, demeu-  
rant en sa maison du Buisson, s'est transporté en la maison  
Seigneuriale de Beauport, et à la principale porte et entrée  
de la dite maison, où estant le dit Guion aurait frappé et  
serait survenu François Boullé, fermier du Seigneur de Beau-  
port, auquel le dit Guion aurait demandé si le dit Seigneur  
de Beauport était en sa maison seigneuriale de Beauport  
ou personne pour lui ayant charge de recevoir les vassaux  
à foy et hommage ; à quoy le dit Boulé auroit fait response  
que le dit Seigneur n'y estait pas, et qu'il avoit charge de  
luy pour recevoir les vassaux à foy et hommage. Après  
laquelle response et à la principale porte le dit Guion s'est  
mis un genouil en terre, nud teste, sans épée ni esperons et  
a dit par trois fois ces mots: Monsieur de Beauport, Mon-

sieur de Beauport, Monsieur de Beauport, je vous faict et porte la foy et hommage que je suis tenu de vous faire et porter, à cause de mon fief Du Buisson duquel je suis homme de foy relevant de votre Seigneurie de Beauport, vous déclarant que je vous offre payer les droiets seigneuriaux et féodaux quand deubs seront, vous réquérant me recevoir à la dite foy et hommage."

R

*Jean Martel.* (II, XII, 260.)—On a parlé beaucoup, ici et à l'étranger, des vertus prolifiques de notre race, et l'on a eu raison ; car dans l'histoire des peuples, on n'en trouve pas un seul qui ait donné des preuves de qualités prolifiques comparables à celles des peuples acadien et canadien. Pour ne parler que de celui-ci, je désire citer le nom d'un vrai *Canayen* du bon vieux temps : Jean Martel.

Il était le fils d'Honoré Martel, venu au pays vers le milieu du dix-septième siècle.

Cet Honoré Martel, qui paraît être le premier de son nom établi dans la Nouvelle-France, se fixa d'abord à Québec. En 1668, il se mariait, à Québec, avec Marguerite L'Admiraut ou Lamiraud. Ils eurent quatorze enfants, dont six naquirent à Québec, quatre à la Pointe-aux-Trembles, et les quatre autres à Québec même. Ceci me porte à croire qu'il revint à la ville après avoir été demeurer à la Pointe-aux-Trembles, de 1680 à 1689.

Jean, le sujet de cet article, était le deuxième enfant de cette famille de quatorze : il naquit le 4 janvier 1671. Il se fixa à Québec, où il devint marchand, et, en 1703, à l'âge de trente-et-un ans et quelques mois, il épousa Marie-Anne Rouville.

De cette première femme, Jean Martel eut neuf enfants, tous nés à Québec, et, chose assez remarquable, tous des

garçons, dont deux furent prêtres : François, né en 1706, et Joseph-Nicolas, né en 1721. Le premier fut ordonné en 1731. Il fut nommé, quelques jours après, curé de Saint-Laurent, île d'Orléans, où il demeura jusqu'à sa mort, le 12 février 1762. Il fut inhumé dans l'église de sa paroisse par M. de Voble, curé de la paroisse voisine, Saint-Jean. La tradition veut que ce M. Martel ait été le grand ami du général Murray. (Voyez *Recherches Historiques*, v. III, p. 90).

L'autre fils de Jean Martel (Joseph-Nicolas) fut ordonné prêtre vers 1756. Il entra chez les Jésuites et passa en France. Il revint au pays, en 1764, et fut chargé, la même année, de la cure de Saint-Laurent, où était mort son frère. Il se noya, le 4 août 1772, et fut inhumé à Contrecoeur.

Vers 1722, Jean Martel, devenu veuf, paraît avoir quitté Québec pour aller s'établir à la Baie Saint-Paul, où il se mariait, pour la deuxième fois, à Anne Simard, en 1724. De cette deuxième union naquirent cinq enfants : trois garçons et deux filles, nés à la Baie Saint-Paul.

Redevenu veuf en 1731, il se remariait en 1732, pour la troisième fois, à la Baie Saint-Paul, avec Marie-Josephte de Lavoye. De cette troisième union, il eut cinq enfants.

Veuf pour la troisième fois, en 1741, il prenait sa quatrième femme, l'année suivante. Il avait alors soixante-douze ans. Cette quatrième femme se nommait Marie-Clothilde Desbien, de l'Isle-aux-Coudres. Elle n'était âgée que de dix-huit ans !

De cette quatrième et dernière union sortirent dix enfants : trois garçons et sept filles. La dernière, Marie-Louise, naquit le 1er janvier 1761, et son père, à cette date, était âgé de quatre-vingt-dix ans !... Il mourut l'année suivante et fut inhumé à la Baie Saint-Paul.

Ce vigoureux Jean Martel eut donc vingt-neuf enfants de ses quatre femmes et faisait baptiser lorsqu'il n'avait plus

que dix ans pour finir son siècle. Quelle est la nation qui peut montrer un exemple de vigueur sénile comme celui que nous offre Jean Martel !

AUGUSTE BÉCHARD

*Le cœur du comte de Frontenac.* (III, VI, 333.)

—On a souvent raconté qu'après sa mort le cœur de Frontenac fut porté à sa femme, qu'elle ne voulut point l'accepter et qu'elle le renvoya au Canada, disant : "qu'elle ne voulait point d'un cœur mort qui, de son vivant, ne lui avait point appartenu."

C'est la tradition qui a inventé cette malice posthume.

Suivant l'exemple du gouverneur de Mézy, Frontenac voulut avant de mourir faire sa paix avec tous ceux que ses violences avaient pu irriter. Touché des prévenances dont l'entourait l'intendant Champigny, un de ceux qu'il avait le plus combattus, il lui demanda d'accepter en souvenir un crucifix de bois de calambourg que sa sœur Madame de Montmort lui avait donné en mourant et qu'il avait toujours gardé depuis comme une relique. Il pria Madame de Champigny d'accepter le reliquaire qu'il avait coutume de porter et qui était rempli des reliques les plus rares et les plus précieuses. Son valet de chambre Duchouquet hérita de sa garde-robe et de sa vaisselle d'argent.

Frontenac demanda par son testament, que son cœur fut placé dans une boîte d'argent pour qu'on le transporta dans la chapelle que MM. de Montmort possédaient dans l'église de Notre-Dame des Champs à Paris. Madame de Montmort, sa sœur, et l'abbé Dobazine, son oncle, étaient inhumés dans cette chapelle; il crut aller audevant des désirs de sa femme en faisant cette demande. Le supérieur des récollets de Québec, le P. Joseph Denis de la Ronde, se chargea d'exécuter ce vœu suprême. Il passa en France et déposa sa funèbre dépouille là où l'avait désiré celui qui fut le bienfaiteur de son ordre au Canada.

J.-E. R.

*Le duc de Kent et le curé Renauld.* (III, VII, 344.)—La famille de Salaberry était en excellents termes avec le duc de Kent. Le père de notre souveraine reçut même à différentes reprises l'hospitalité de l'honorable Ignace de Salaberry, père du héros de Chateauguay, dans son manoir de Beauport. C'est probablement pendant une de ses visites à cette excellente famille que l'abbé Renauld, curé de Beauport, lui fut présenté.

Il faut croire que le curé canadien fit une excellente impression sur le duc de Kent puisque, dans la suite, il entretint avec lui un commerce de lettres très suivi. Nous ignorons si ces lettres ont été conservées.

Lorsque, le 4 septembre 1787, Mgr Denaut prit possession du siège épiscopal de Québec, il donna des lettres de grand vicaire à M. Plessis, curé de Québec, et annonça qu'il avait choisi ce digne et excellent ecclésiastique pour son coadjuteur.

Le duc de Kent essaya de faire désapprouver ce choix par le gouverneur de la province, sir Robert Prescott. Le 16 octobre 1797, le prince écrivait de Halifax au gouverneur: "Quant au coadjuteur, M. Plessis, je crois de mon devoir de vous informer que c'est un homme en qui vous trouverez peut-être qu'il n'est pas prudent de reposer trop de confiance. Je l'ai connu pendant qu'il était secrétaire ne l'évêque Hubert; et l'on savait parfaitement pendant ma résidence au Canada, qu'il gouvernait entièrement d'évêque et le séminaire, et les portait à adopter des opinions incompatibles avec nos idées sur la suprématie du roi dans les affaires ecclésiastiques."

"Je sais, écrivait-il un peu plus tard, que, pendant que je résidais au Canada, feu l'évêque Hubert se refusa fortement à remettre au gouvernement une liste des nominations à faire aux cures, et comme on croyait ce prélat entièrement guidé par le coadjuteur actuel, ce refus était regardé par

les plus zélés sujets de Sa Majesté dans le pays, comme une des nombreuses raisons pour lesquelles M. Plessis était dans une position douteuse, sous le rapport de la loyauté envers la Grande-Bretagne.”

Le but du duc de Kent en dépréciant ainsi M. Plessis auprès du gouverneur Prescott, était de faire choisir son ami le curé Renauld comme coadjuteur de Québec.

Dans toutes les lettres du duc de Kent à son ami de Salisbury il est question du curé Renauld.

P.-G. R.

✓ *Mgr Machéo de Presnaux.* (III, VIII, 346.)—Mgr de Saint-Vallier étant mort le 26 décembre 1727, le Chapitre de la cathédrale de Québec s’assembla et nomma le chanoine Boulard vicaire-général.

Mgr Duplessis de Mornay, coadjuteur de Mgr de Saint-Vallier, qui vivait en France, ne sachant rien de ce qui s’était passé à Québec depuis le départ des vaisseaux, ignorait le décès de l’évêque de Québec. Depuis quelque temps déjà, il faisait des tentatives pour se démettre de la charge de coadjuteur de Québec. Enfin, au mois de mars 1828, la cour se décida à accepter sa démission.

Le roi appela alors à la dignité de coadjuteur M. Machéo de Presnaux, vicaire-général de Mgr Joseph Languet de Gergy, évêque de Soissons.

Mais l’arrivée des vaisseaux de la Nouvelle-France qui apportaient des nouvelles changea la face des choses. Mgr de Saint-Vallier était mort avant que l’évêque coadjuteur, Mgr Duplessis de Mornay, eut donné sa démission. Cet acte de démission était nul, puisqu’il ne pouvait résigner une charge qui n’existait plus depuis le décès de Mgr de Saint-Vallier et que Mgr Duplessis de Mornay était devenu lui-même le titulaire du siège de Québec. La nomination de M. Machéo de Presnaux se trouva donc nulle. Heureusement que sa consécration n’avait pas encore eu lieu.

M. Machéo de Presnaux succéda plus tard à Mgr de Nerthamont sur le siège épiscopal de Conserans, dans la province d'Auch. Il gouverna ce diocèse jusqu'en 1752.

Il ne faut pas toutefois le confondre avec Mgr Jean-Chrétien de Machéo de Presnaux, évêque de Périgueux de 1732 à 1771. Nous ignorons si ces deux évêques étaient parents.

P.-G. R.

*“Estat présent de l'Eglise dans la Nouvelle-France.”* (IV, II, 419.)—Lorsque Mgr de Saint-Vallier fut nommé à l'évêché de Québec vacant par la démission de Mgr de Laval, il voulut avant que d'être sacré, prendre connaissance de son diocèse, et il s'embarqua en 1685 pour la Nouvelle-France. A son retour en France, l'année suivante, il composa une relation de son voyage qu'il intitula : *Estat présent de l'Eglise et de la Colonie Française dans la Nouvelle-France*. Cet ouvrage fut publié à Paris en 1688.

Cette relation du premier voyage de Mgr de Saint-Vallier dans la Nouvelle-France est aujourd'hui introuvable. M. l'abbé Bois nous en donne la raison : “Ce livre tiré à un nombre d'exemplaires assez limité, se répandit rapidement dans les provinces du Nord de la France et dans les maisons religieuses de l'Ancienne et de la Nouvelle-France, sans que le Canada en reçut plus d'une douzaine d'exemplaires qui ont péri les uns après les autres dans les incendies des divers établissements religieux de cette colonie, ou qui ont été, à l'époque de la cession du pays à la Grande-Bretagne, emportés en Europe avec tant d'autres livres, documents, journaux, etc, et dont nous regrettons tous les jours l'irréparable disparition.”

Mais il paraît que ce n'est pas la véritable raison de sa rareté. Voici ce que nous apprend une Relation de Québec datée du 20 octobre 1888 et dont nous devons la communi-

cation à M. l'abbé Auguste Gosselin : " Monseigneur de Saint-Vallier fut bien surpris, en arrivant au pays (pour la deuxième fois) de trouver les choses dans d'autres dispositions qu'il ne les avait laissées, et bien fâché d'avoir tant exagéré dans la Lettre qu'il avait fait imprimer à Paris, les bonnes mœurs des peuples d'ici, et les bénédictions que Dieu répandait sur eux : puisque, par une politique assez ordinaire à ceux de son rang et de sa profession, il fut obligé de rejeter, dans un sermon qu'il fit, sur les péchés du peuple, les fléaux dont le Canada était accablé, et d'exhorter tout le monde à la pénitence et à la prière pour apaiser la colère de Dieu. Mais ce discours ne fit qu'augmenter le murmure de ses auditeurs, qui les attribuaient à des causes plutôt humaines que divines ; ce qui l'obligea de supprimer les deux cents exemplaires de son livre qu'il avait apportés, et qui n'ont pas paru depuis..."

P. G. R.

*Sir Charles Bagot.* (IV, IV, 435.)—C'est dans la première semaine de novembre 1842 que sir Charles Bagot tomba malade. Soit effet d'un changement de climat, soit effet des soucis sans nombre et des tracasseries qui l'avaient assailli dès son arrivée dans le pays, ou pour quelque autre cause, il fut attaqué tout à coup d'une maladie de cœur que les médecins considérèrent comme dangereuse. Cette nouvelle produisit une sensation pénible dans toute la Province, et en particulier parmi la population canadienne-française, qui regardait déjà sir Charles Bagot comme un sauveur. On s'intéressait à sa santé comme à celle d'un père. Chose touchante ! il y eut dans toutes les églises catholiques des prières ferventes pour demander à Dieu la santé de ce gouverneur ; dans beaucoup de paroisses, on fit chanter des messes à cette intention. Il y eut, dans la ville de Montréal, vers le milieu de janvier (1843), une grande assemblée des

citoyens dans le but d'exprimer au bien-aimé gouverneur leur reconnaissance des bienfaits qu'il avait conférés au pays, et la sympathie qu'ils ressentaient pour ses souffrances physiques. MM. D.-B. Viger, B. Holmes, C.-S. Cherrier, Dunscomb, Barthe, Wolfred Nelson, P. Beaubien, etc., y furent les principaux orateurs.

Malgré les vœux et les prières de toute la population, le mal dont souffrait sir Charles Bagot fut déclaré incurable ; et, après avoir été, pendant plusieurs mois, ballotté entre la crainte et l'espoir, le pays apprit, avec un vif serrement de cœur, le 17 mai 1843, que son bien-aimé gouverneur venait de succomber.

Sir Charles Bagot était âgé de 61 ans, 9 mois et 3 jours. Marié en 1806, il était père de dix enfants, dont quatre garçons et six filles. Elu membre du Parlement en 1807, il avait été d'abord sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. En 1815, il était devenu membre du Conseil Privé, en même temps que ministre plénipotentiaire à Washington. Il avait été, en 1820, envoyé comme ambassadeur en Russie, et quatre ans plus tard à La Haye, d'où il n'était revenu qu'en 1832, époque à laquelle il se retira dans la vie privée jusqu'à ce qu'il fut, en 1841, choisi comme gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans la vie privée, sir Charles Bagot était un modèle. Dans la vie publique, c'était un homme à vues larges, un esprit juste et libéral. Dans les circonstances difficiles où se trouvait le pays, à son arrivée au Canada, divisé par des factions en lutte contre la grande majorité du pays mécon nue jusque là, il fallait une grande pénétration d'esprit et une grande force de caractère, pour pouvoir, comme il le fit si habilement, sonder toute la profondeur de cette plaie et oser y porter remède.

Sir Charles Bagot avait demandé en mourant que son corps fut déposé dans le cimetière de sa famille, à côté de

celui de sa mère. En effet, ses restes furent, quelques jours après sa mort, transportés d'abord à Oswego, puis à New-York, par la voie du canal Érié et de la rivière Hudson, et de là en Angleterre par la frégate *Warspite*.

A. GÉRIN-LAJOIE

*Le Club des Barons.* (IV, V, 456.)—Le club des Barons fleurissait à Québec, au commencement du siècle. Il avait d'abord porté le nom de "Beef-steak club." Les membres, au nombre de vingt-un, se rencontraient surtout parmi les premiers marchands et les "barons" de la finance. Quand un des vingt-un disparaissait, on en élisait un à sa place. Mais l'intronisation des nouveaux membres, des membres élus, avait lieu seulement lorsqu'il y en avait assez pour solder les frais de la fête qui se donnait en cette circonstance.

Un voyageur anglais, John Lambert, raconte que, dans l'hiver de 1807, on célébra à Québec l'intronisation de sept nouveaux barons. Pareille cérémonie n'avait pas eu lieu depuis vingt ans. Il y eut un bal et un souper magnifiques à l'hôtel Union, qui a subi depuis bien des transformations, et qui, aujourd'hui, est devenu la boutique d'un tailleur fashionable, M. Morgan. Deux cents personnes, des plus huppées, assistèrent à cette fête, présidée par l'honorable M. Dunn, président du conseil exécutif et administrateur de la province, en sa qualité de plus ancien baron. Après le bal, le souper commença à deux heures et prit fin à cinq heures du matin seulement. Cette fastueuse intronisation coûta plus de \$1,250.

Ce club des Barons, lisons-nous dans les notes d'un contemporain, était une sorte de "Pitt Club"; les membres étaient tous des Tories de la plus belle eau. Parmi eux figuraient sir John Caldwell, sir George Pownall, George Hamilton, H.-W. Ryland, George Heriot—maître de poste

et écrivain—Matthew Bell, Gilbert Ainslie, Angus Shaw, etc. Ce club ne dura pas un grand nombre d'années.

IGNOTUS

*Nos archives paroissiales.* (IV, V, 459.)—Dans les archives de la paroisse de La Visitation de l'Île Dupas, qui datent du 21 janvier 1704, il n'y a qu'une dizaine de feuilles volantes, où sont consignés les actes de baptêmes, mariages et sépultures depuis l'établissement de la paroisse jusqu'à 1727.

Que sont devenus les registres qui manquent ?

Dans les premières années, les missionnaires n'écrivaient leurs actes que sur des feuilles non reliées, et on conçoit que la conservation de tels documents fût difficile. De plus, pendant que cette paroisse était desservie par le curé de Sorel, avant 1831, le presbytère de l'Île Dupas était occupé par des personnes qui, ne connaissant pas la valeur de ces vieux papiers jaunés par le temps, les employaient à différents usages : c'étaient, je suppose, des gens propres ; et comme ils manquaient de tapisserie, ils se servaient du papier qu'ils avaient en abondance sous la main ; aussi M. Marcotte, en arrivant à l'Île Dupas, dans l'automne de 1831, trouva-t-il toutes les armoires *emmuraillées* de son presbytère tapissées de feuilles de registres ; c'était un livre tout ouvert, mais malheureusement, les armoires ne pouvaient durer toujours ; elles disparurent bientôt dans la construction d'un nouveau presbytère—car elles eussent été des tablettes embarrassantes à conserver,—et comme l'ouvrage avait été fait en conscience, le papier, qui adhérerait parfaitement au bois, dut être sacrifié.

M. Marcotte en recueillit toutefois un acte de baptême fait en 164., et signé par le P. Jogues. Malheureusement cet acte si précieux se trouve aujourd'hui perdu ; M. Marcotte l'avait prêté à M. Paquin, curé de Saint-Eustache, qui travaillait alors à des mémoires sur l'histoire ecclésiast-

tique du Canada, et la mort de M. Paquin, arrivée quelque temps après, ne permit pas à M. Marcotte de recouvrer ce document, qui était, selon lui, comme la relique d'un martyr.

L'abbé VINCENT PLINGUET

*Le drapeau étoilé des Etats-Unis.* (IV, VI, 466.)

Le drapeau américain, à bandes rouges et blanches alternées, avec une constellation d'étoiles, sur un fond bleu, est appelé "Old Glory" par les citoyens des Etats-Unis, à cause de son origine ancienne. Il a été adopté le 14 juin 1777, par une résolution du Congrès disant :

" Résolu : que le drapeau national soit fait de treize bandes, rouges et blanches alternées, et que l'union soit représentée par douze étoiles sur un fond bleu, représentant une constellation."

Le drapeau étoilé est donc âgé de 121 ans, ce qui le fait le plus ancien comparé à ceux des grandes nations de l'ouest de l'Europe.

En effet, le drapeau anglais, tel qu'il est aujourd'hui, n'existe que depuis la fondation du Royaume-Uni, en 1800 ; le tricolore de France a été adopté en 1794 ; les drapeaux de l'Allemagne et de l'Italie datent de l'établissement du régime actuel, et les Espagnols ont adopté le leur en 1785.

Le premier drapeau étoilé a été fait sous la direction d'un comité nommé pour en tracer le dessin. Il fut confectionné, rapporte-t-on, par une pauvre marchande de modes, Mme John Ross, qui tenait un petit atelier dans la rue Arch, à Philadelphie. C'est elle, paraît-il, qui suggéra de mettre des étoiles à cinq pointes. Les étoiles furent rangées en cercle, emblème de la durée éternelle.

La légende veut que Paul Jones, commandant du navire

de guerre le *Ranger*, ait été le premier à déployer au vent sur son vaisseau les couleurs américaines.

Avant l'adoption des bandes et des étoiles, plusieurs drapeaux avaient paru immédiatement avant la révolution et durant les deux années de la guerre de l'indépendance.

En 1775, les insurgés arborèrent un drapeau portant la croix de Saint-George et un pin. Les puritains n'aimaient pas la croix, et cet étendard fut abandonné. Le pin parut seul ou avec une devise.

Peu avant l'adoption du drapeau national par le Congrès, les bandes rouges et blanches avaient commencé à être déployées, mais elles étaient associées à d'autres emblèmes. On y a vu un aigle entouré d'étoiles et tenant dans ses sers des flèches et un rameau d'olivier.

L'intention première du Congrès était d'adopter une bande et une étoile au drapeau chaque fois qu'un nouvel Etat entrerait dans l'Union. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que les bandes pouvaient se mettre en nombre infini et l'on revint au chiffre 13. Quant aux étoiles, on en met autant qu'il se trouve d'Etats, que l'on dispose régulièrement sur le fond bleu.

TRIB.

*La mère des églises du continent américain.*

(IV, VII, 479.)—C'est une inexactitude de dire que "Québec est la mère des églises du continent américain". Le Mexique fait partie du continent américain. Fernand Cortez fit la conquête du Mexique en 1519. Mexico devint archevêché en 1546, plus de cent ans avant la nomination de Mgr de Laval à l'évêché de Québec. C'est donc Mexico qui est la mère des églises du continent américain. Québec est la mère des églises catholiques du Canada et des Etats-Unis.

L'abbé F.-L.-L. ADAM

QUESTIONS

493—Qui a proféré, le premier, la phrase bien connue : “Tout homme a deux patries : la sienne et la France.” Dans son discours de Saint-Jean-Baptiste, récemment, à Montréal, M. l’abbé Bélanger l’a attribué à Jefferson. Est-ce bien cela ?

SCRUT.

494—La célèbre complainte : “ Un Canadien errant ” est-elle réellement d’origine canadienne ?

CUR

495—Le père Marquette signait-il “Jacques Marquet” ou “Jacques Marquette” ?

Rto.

496—Y a-t-il eu au Canada deux religieux du nom de Constantin de l’Halle ? Au mois de juin 1706, le récollet Constantin de l’Halle fut tué par les Sauvages sur le territoire actuel de la ville de Détroit. Or, s’il faut en croire l’*Histoire de Longueuil* de MM. Jodoin et Vincent, la signature d’un prêtre du nom de Constantin de l’Halle apparaît sur les registres de Longueuil en 1729.

LONG.

497—La Tour (*Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*) signale comme un coup de la vengeance divine, la mort funeste de tous les assistants à la réunion au château Saint-Louis de Québec le 26 octobre 1678, réunion dans laquelle vingt des principaux habitants de la colonie déclarèrent que le commerce libre des boissons avec les Sauvages était nécessaire ? Qu’y a-t-il de vrai là-dedans ?

OMI

498—Le 8 août 1759, les Anglais essayaient de débarquer à la Pointe-aux-Trembles. Le lendemain, à quatre heures du matin, le gouverneur de Vaudreuil écrivait le billet suivant : “ Je souhaite que la blessure de l’abbé Couillard soit légère. Il est bon gentilhomme et si ce

n'était qu'un tonsuré et qu'il préférât le service, il serait bien fait pour y être placé."

Cet abbé Couillard aurait-il pris part à l'engagement contre les Anglais? Possédez-vous quelques renseignements sur lui?

PORTNEUF

499—Le suédois Kalm qui visitait le Canada en 1749 écrit dans son Journal: "En Canada les bœufs tirent avec les cornes, mais dans les colonies anglaises ils tirent par le garrot comme les chevaux." J'avais toujours cru que nos pères ne s'étaient jamais servi de cette manière cruelle de faire forcer les bœufs en leur attachant les traits aux cornes?

LAB.

500—Peut-on me donner l'origine du nom de la paroisse de Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata?

CURIEUX.

501—Pourquoi donne-t-on le nom de *Suisses* aux Canadiens-Français qui se font protestants?

RIO.

502—Dans un inventaire qui date du commencement du dix-huitième siècle et que j'ai en ce moment sous les yeux, il est question de "*bonnets à batteaux*". Peut-on me dire quelle était cette coiffure?

MOD.

503—Dans la *Relation* des Pères Jésuites, 1641, page 71, je vois que la Rivière de la nation Neutre portait le nom de ONGUIAAHRA; c'est la même que nous appelons NIAGARA. Quel est le sens de ce mot? Comment les Sauvages le prononçaient-ils? En langue huronne-iroquoise, langue des Neutres, quel était l'accent de la lettre *i*? Les Anglais donnent à cette lettre un son qui ne me semble pas exister dans l'idiome iroquois-neutre-huron.

SACTON